

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS : MM. LE V^{ic} B. DE JONGHE, G. CUMONT ET A. DE WITTE.

1896

CINQUANTE-DEUXIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

Rue de la Limite, 21.

1896

RECHERCHES NUMISMATIQUES.

TROISIÈME ARTICLE.
 PLANCHE IV.

I.

BRONZE GAULOIS A LA LÉGENDE CAI CA...

Tête de Janus. *Lég.* : CAI CA...

Rev. Lion passant à droite; un rameau au-dessus de lui. Pas de trace visible de légende.

Bronze. Poids : 2gr.,40

Collection de Witte.

Trouvé en Belgique.

Pl. IV, n° 1.

Cette pièce n'est pas inédite, c'est une simple variété de la monnaie déjà publiée; elle n'en est pas moins intéressante, car les lettres que laisse voir notre exemplaire viennent contredire la lecture de la légende, admise jusqu'ici. Nous avons donc cru faire œuvre utile en reproduisant le petit bronze de notre collection d'après un dessin que nous devons à l'obligeance de notre confrère M. Seeldrayers, artiste-peintre et numismatiste. Chacun pourra se faire ainsi une opinion en connaissance de cause.

Lorsqu'il s'agit de numismatique gauloise, chaque monnaie de quelque importance a pour ainsi dire son histoire. Celle de notre petit bronze n'est pas des moins intéressantes.

M. Duchalais, dans la *Description des médailles gauloises faisant partie des collections de la Bibliothèque royale*, classe cette pièce sous la rubrique : *Autonomes de Cavaillon* et la décrit comme suit :

44. — CAI... (COL. CAI). Tête de Janus, barbue et laurée. Grènetis au pourtour.

Rev. ... AN... Lion marchant à droite.

Æ. Diamètre : 15 millimètres.

Pl. I, n° 3.

(MIONNET, *Gaule narbonnaise*, n° 27, Æ 4.)

Puis il ajoute : « Pellerin et M. Mionnet ont lu » sur cette pièce CABE au droit, et M. ANT au » revers; ils voyaient tous deux de ce côté une » tête de Marc-Antoine, au lieu d'un lion(!) mais » M. de la Saussaye, p. 145 de *la Gaule narbon-* » *naise*, a déjà détruit cette erreur; c'est bien un » lion qu'il faut reconnaître dans ce type. Jamais » on n'a pu retrouver sur notre pièce CABE ou » M. ANT, comme le prétendent ces deux savants. » Il n'y a que CAI et AN, ou tout au plus ANT. » Cependant, en tournant l'exemplaire que pos- » sède le Cabinet d'une certaine façon et en l'ex- » posant à un certain jour, on arrive à grand'peine » à reconnaître quelques traits qui semblent se » rattacher au I et peuvent, si ce ne sont des aspé- » rités du flan, avoir formé un B lorsque la pièce » était entière. Aussi avons-nous hésité longtemps » avant d'adopter la classification reçue, et ne » l'avons-nous acceptée qu'après avoir trouvé » dans le *Catalogue des médailles de M. Desains* (de

» Saint-Quentin), rédigé, en 1843, par M. de Long-
 » périer, la description d'une médaille semblable,
 » où on lit COL. CAI. Toutes les pièces de Ca-
 » vaillon décrites plus haut portent, on se le rap-
 » pelle, COL. CABE. Le mot COL. se retrouvant
 » ici est un grand argument en faveur de l'opinion
 » admise, et il peut bien se faire, en outre, que le
 » I final soit un signe indicatif d'une qualifi-
 » cation, et qu'il faille lire COLonia CABellio
 » Iulia. On sait combien, en Espagne, cette sorte
 » d'épithète était alors fréquemment usitée, et que
 » cet usage était passé en Gaule, puisque sur les
 » grands bronzes de Vienne nous lisons C. I. V.,
 » que l'on explique par *Colonia Iulia Vienna.* »

Cette note sent vraiment trop la gêne, l'hésitation. Il faut avouer que pour donner le bronze à la tête de Janus et au lion à Cavaillon, il fallait le tourner dans bien des sens, supposer bien des choses ; aussi, M. Muret, dans le *Catalogue des monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale* paru en 1889, laisse-t-il prudemment ces monnaies aux *incertaines* de la Narbonnaise. Il n'en décrit pas moins de six exemplaires :

2614. CAI... Tête de Janus.

Rev. Lion à droite. Br. 2^{sr}.04.

2615. Id. Br. 2^{sr}.36.

2616. CAI... Tête de Janus.

Rev. Lion à droite ; à l'exergue AN. Br. 2^{sr}.10.

2617. CAITIO. Tête de Janus.

Rev. Lion à droite. Br. 1^{sr}.90.

2618. Id. Br. 2^{sr}.55.

2619. CAI... Tête de Janus.

Rev. Lion à droite; à l'exergue AN. Br. 1^{sr}.95.

« Ces pièces, fait remarquer M. Muret, sont » classées à Cabellio dans la *Numismatique de la* » *Gaule narbonnaise*, par M. de la Saussaye. Voyez » pl. XVII, 5, et page 143 du corps d'ouvrage. » A Apta Julia, *Dictionnaire archéologique de la* » *Gaule*, page 66. »

Du moment où la légende ne peut se lire CABE COL, il faut bien avouer qu'il est difficile de maintenir à Cabellio l'attribution des bronzes « Janus-lion », qui n'ont ni la fabrique ni le type des espèces émises dans la Gaule narbonnaise. L'emploi de la tête de Janus est assez rare sur le numéraire gaulois (1); il en est tout autrement du lion, qui se rencontre sur une infinité de monnaies; mais il est à noter qu'en dehors des pièces dont nous nous occupons, la tête de Janus ne se retrouve accolée à la figuration d'un lion que sur des bronzes anépigraphes, qu'on est généralement d'accord pour donner au pays des Rèmes (2).

Nous ne voyons donc pas trop pourquoi les pièces CAI CA... n'appartiendraient pas aussi à la région occupée par ce peuple, l'allié fidèle des

(1) MURET. *Catalogue des monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale*, nos 2614-2619; 8106-8123; 8933-8944; 9464-9465; 9897-9899.

(2) MURET. *Catalogue des monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale*, nos 8106-8123.

Romains, sur les espèces duquel apparaît parfois la signature A HIR*tius*, IMP*erator* (1). CAI*us* CA... — nous n'osons écrire Caius Carinas (2) — y serait donc fort bien à sa place. Dans tous les cas, ce qu'il y a de certain, que l'on admette la lecture de M. Muret, CAITIO, ou la nôtre, CAI CA, c'est que la leçon COL CABE est fautive et que, dès lors, tombe d'elle-même l'attribution à Cabellio-Cavailon et à la Narbonnaise. Cette seule rectification a son importance.

II.

DUCAT DE MARGUERITE DE BRÉDERODE.

Écu écartelé de quatre lions : ❁ MARGA ◉ D ◉ BREDROD ◉ AB ◉ THORE'.

Rev. Vierge couronnée, assise, tenant dans ses bras l'enfant Jésus nimbé. A ses pieds, un crois-sant; à l'exergue, coupant la légende, un petit écu au lion : MONETA ◉ NOV — AVREA ◉ THORN ◉

Ducat d'or.

Collection du Vicomte B. de Jonghe.

Poids: 3gr.37.

Pl. IV, n° 2.

(1) M. Maxe-Werly ne croit pas pouvoir attribuer ces monnaies aux Rèmes proprement dits, mais bien « à la partie de la Gaule Belgique dont dépendait cette nation ». *Revue belge de numismatique*, t. XLIV, p. 433.

Nos faibles connaissances en numismatique gauloise ne nous permettent pas de prendre parti en l'occurrence.

(2) Caius Albius Carinas succéda dès l'an 31 avant J.-C. à Aulus Hirtius, propréteur de la Gaule Belgique. On lui donne une monnaie à l'éléphant et aux insignes du Pontificat, avec la légende CARINA, en rétrograde, à l'exergue du droit. *Revue belge de numismatique*, t. XLIV, p. 440.

Van der Chijs, lorsqu'il publia ses *Munten der Leenen van Braband en Limburg*, ne connaissait pas cette rare monnaie en nature :

« Op Pl. XVI, geven wij onder n° 1, écrit-il, » een ducaat, die wij alleen uit het *Thresoor* kennen » (1).

Il y a deux ou trois ans, nous avons rencontré cette pièce chez un antiquaire de Gand. L'exemplaire, mieux conservé, que nous reproduisons aujourd'hui, appartient à la collection de notre excellent confrère M. le V^{te} B. de Jonghe.

Marguerite de Bréderode était fille de Walraven van Bréderode et de sa seconde femme Anne van Nuenar ou Nieuwenaar. Thorn est un bourg qui fait actuellement partie du Limbourg hollandais. Il est situé à une lieue et demie au nord de Maeseyck, sur la grand'route qui conduit de cette ville à Venlo. Au x^e siècle, un certain comte Ansfrid et sa femme Hilsonde y fondèrent un monastère, qui fut converti, plus tard, en chapitre de chanoinesses.

L'abbesse de Thorn était dame temporelle du pays de ce nom et des communes de Graethem, Ittervoort, Hunsel, Eelen, Baexem et Stamproy. Elle possédait aussi la seigneurie de Neeroeterein, dans le comté de Looz, et celle d'Ubach, au pays de Juliers (2).

(1) Page 196.

(2) WOLTERS, *Notice historique sur l'ancien Chapitre impérial de Chanoinesses à Thorn*, pp. 6 et 7.

Sa monnaie, depuis Marguerite de Bréderode (1531-1577), relevait du cercle de Westphalie.

La plus ancienne monnaie connue des abbesses de Thorn est un denier du commencement du XI^e siècle, signé Gerberga (1).

Le 17 juillet 1548, Charles-Quint publia une ordonnance stipulant que, désormais, toute monnaie frappée en terre d'empire porterait, outre le nom du seigneur qui l'émettait, l'emblème impérial et le nom de l'empereur régnant (2).

L'abbesse de Thorn fut un des rares souverains des Pays-Bas qui se soumit à la volonté de Charles Quint.

Le ducat que nous publions ne porte pas le nom de l'empereur d'Allemagne; il a donc, selon toute vraisemblance, été forgé antérieurement à l'année 1548.

III.

DENIER NOIR DE BORN.

✠ ΗΟΝΕΤΤΑ ΒΟΡΝΕΙ. Dans le champ, en deux lignes : ΒΕΙ — ΝΕΙ.

Rev. Croix brève et pattée. Lég. ✠ ΗΟΝΕΤΤΑ ΒΟΡΝΕΙ.

Denier noir, poids : 187.60

Collection de Witte.

Pl. IV, n^o 3.

(1) CHALON. *La plus ancienne monnaie des Abbesses de Thorn*. *Revue belge de numismatique*, t. XVIII, pp 466-469.

(2) DE BORGHRAVE. *Histoire des rapports de droit public qui existent entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne*, p. 206.

Van der Chijs, pl. IV, n^{os} 2 et 3 des *Munten der Leenen van voormalige hertogdommen Brabant en Limburg*, donne à Renaud de Dalembroeck, sire de Born (1378-1396) deux billons noirs, légèrement variés, portant dans le champ du droit l'inscription bilinéaire RÆI/ŒÆR. C'est M. Perreau qui proposa le premier la lecture Reinerus et l'attribution à Renaud de Born, bien que ce seigneur soit toujours désigné dans les chartes sous le nom de Reinoldus (1). Cette attribution a été admise; nous n'avons nullement l'intention d'y contredire.

M. Piot a publié, dans le tome XI de la *Revue belge de numismatique* (2) une généalogie des sires de Born à laquelle nous croyons pouvoir nous rapporter, en raison de l'autorité que lui donne le nom du savant archiviste général du royaume de Belgique. Cette généalogie nous apprend que Renaud de Dalembroeck mourut le 17 janvier 1396. Son neveu Simon, comte de Salm, hérita de ses biens. Simon mourut le 16 janvier 1398 et la seigneurie de Born devint, d'après M. Perreau, la propriété de son frère Jean et de sa sœur Odile. Jean et Odile auraient vendu à Guillaume de Juliers, le 8 décembre 1400, Born, Sittard et Susteren pour une somme de 70,000 florins d'or. M. Piot cite, comme auteurs de cette vente, Odile et son époux Jean, sire de la Lecke et de Bréda.

(1) *Revue belge de numismatique*, t. 1^{er}, pp. 365-368. Avant M. Perreau on donnait ces pièces à la Gueldre.

(2) Pp. 49 et 50.

Les deniers noirs de Renaud de Dalembroeck, publiés par Van der Chijs d'après les planches de Lelewel, sont imités des pièces émises par la duchesse Jeanne de Brabant à la suite de la convention conclue entre elle et le comte de Flandre, Philippe-le-Hardi. Les deniers noirs de Jeanne, appelés « mites » dans les comptes, furent frappés à Louvain, du 16 septembre 1384 au 16 mars 1386, au nombre de 662,640. Ils avaient cours les douze pour un gros (1). Au centre, sur deux lignes séparées par un trait, se lisaient les noms des associés, la duchesse et le comte, IOH/PHS.

L'inscription du billon de Born de notre collection se rapproche davantage de la légende IOH/PHS que ne le fait l'inscription des pièces déjà connues du même type, frappées par Renaud de Dalembroeck. La similitude est même telle qu'il semble tout d'abord voir écrit, en rétrograde, IOH/IOH, ce qui classerait la pièce au Jean, successeur de Renaud. Mais, un examen plus attentif des caractères graphiques et la comparaison des lettres qui composent l'inscription centrale avec les lettres qui constituent les légendes circulaires, viennent complètement modifier cette première impression. Nous nous trouvons tout simplement en présence d'un trompe-l'œil des mieux réussis, et c'est RÆI/RÆI, ou RÆI/RÆI qu'il faut lire. Notre

(1) A. DE WITTE, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant*, t. I, p. 166.

pièce constitue donc une troisième variété des deniers noirs émis, à Born, par Renaud de Dalem-broeck. La seigneurie de Born était située au pays d'outre-Meuse, dans le duché de Juliers, à peu de distance de la petite ville de Sittard. Le village de Born appartient aujourd'hui au royaume de Prusse.

IV.

QUART DE GROS DE MARIE DE BOURGOGNE POUR
LA HOLLANDE.

M en plein champ. *Lég.* : † MATRICE
COMMISSA * h.

Rev. Croix courte et pattée ayant en cœur une petite rosace. Dans les cantons, deux rosaces et deux fleurs de lis. † M + NOME * DOMINI *.

Quart de gros, poids : 0gr.78

Collection de Witte.

Pl. IV, n° 4.

Ce petit billon, élégamment gravé, n'est donné ni par Van der Chijs, *De munten der voormalige Graafschappen Holland en Zeeland*, ni par Jean Meyer, dans la suite d'articles qu'il a publiés dans la *Revue belge de numismatique*, concernant les monnaies rares ou médailles inédites du cabinet de La Haye, dont il était le conservateur.

Le quart de gros de Marie de Bourgogne de notre collection offre la particularité de présenter, au revers, une croix cantonnée de deux fleurs de lis et de deux petites roses. Or, la rose de Dor-

drecht ne se retrouve, ainsi employée, que sur des pièces de billon émises au temps de Philippe-le-Beau (1496-1506) (1). Elle est accompagnée alors de deux lions ou d'un lion et d'une fleur de lis. On sait que certains petits deniers à tête, forgés par les comtes de Hollande au XIII^e siècle, portaient déjà, dans les cantons de la croix qui marque leurs revers, des petites roses ou quintefeilles.

Le quart de gros de Marie de Bourgogne est doté d'une légende fautive au droit : *Mariae comitissa h*, y lit-on pour *Maria comitissa h*. C'est une intéressante variété à joindre à la liste, déjà longue, des espèces hollandaises frappées au nom de l'épouse de Maximilien.

V.

MÉREAU DE JEAN BONT, CHANTRE DU CHAPITRE DE
SAINTE-GUDULE, A BRUXELLES.

✠ STHCITTA * DEI : * : GVDELTA : * :
VIRGO : * : Sainte-Gudule, la tête nimbée, s'avance de face ; elle tient de la main droite une lanterne et de la main gauche un livre ouvert. Le tout séparé de la légende par un cercle perlé et par un entourage formé de neuf arcs de cercle, ornés à leurs intersections de tiercefeuilles. Dans la partie concave de chaque arc de cercle, une étoile.

(1) VAN DER CHIJS. *De munten der voormalige Graafschappen Holland en Zeeland*, pl. XXI, nos 6 à 11, nos 13 et 14.

Rev. ✱ : ✱ : IOHANNES : ✱ : BONT : ✱ :
 ΚΑΗΤΟΡ : ✱ : Dans le champ un V, placé dans
 un entourage de neuf arcs de cercle, ornés à
 chacune de leurs intersections d'une tiercefeuille.
 Une étoile est placée à leur centre. Le tout séparé
 de la légende par un cercle perlé.

Cuivre jaune.

Coll. de M. Éd. Vanden Broeck.
 Pl. IV, n° 5.

M. R. Serrure a déjà fait connaître ce méreau (1). Si nous nous en occupons une fois encore, c'est que la publication, dans la *Revue*, d'une pièce au même type, avec la lettre Ω au centre, a donné lieu à une interprétation fautive qu'il importe de rectifier dans le recueil même où l'erreur a été commise.

Jean Bont, chanoine trésorier et chantre du chapitre de Sainte-Gudule, à Bruxelles, occupa diverses fonctions publiques. Il embrassa le parti du duc de Brabant, Jean IV, lors des démêlés de ce prince avec les États et fut nommé chancelier du Brabant, en 1427, par Philippe de Saint-Paul. Bont mourut en l'année 1453.

M. Goddons a fait graver, planche III, n° 10 du tome XIII de la *Revue belge de numismatique*, un autre méreau de ce personnage qui ne diffère du méreau de la collection de M. Vanden Broeck que par la lettre M, qui, au revers, remplace la

(1) *Bulletin de numismatique*, t. II, p. 79.

lettre V. M. Goddons considérait la lettre **Ⓜ** comme l'initiale du mot merellus, méreau. M. Minard, qui, lui aussi, a reproduit le méreau à l'**Ⓜ** du chantre de Sainte-Gudule, à la page 169 du tome III de la *Description des méreaux et jetons de présence des Gildes et corps de métiers des Pays-Bas*, lisait **Ⓜaria**, car « ces méreaux étaient destinés », ajoutait-il, « à être distribués de préférence » aux membres de la réunion de la Vierge, fondée « par le chanoine Bont » !

Il faut évidemment voir dans les lettres **Ⓜ** et **V** de nos méreaux les initiales des noms des offices religieux, au cours desquels ils étaient distribués, comme marques de présence, aux chanoines qui assistaient à ces offices.

Une ordonnance du chapitre de Sainte-Gudule, du 27 novembre 1497, enjoint aux chapelains de réclamer, chaque jour avant de dire la messe, un plomb, afin qu'il soit possible ainsi de déterminer le nombre de messes qu'ils ont célébrées pendant le mois (1).

Sans parler de la messe, les heures canoniales dites chaque jour par les chanoines sont laudes et matines, prime, tierce, sexte, none, vêpres et complies, auxquelles viennent s'ajouter, la veille des fêtes, les vigiles.

Les méreaux au nom de Jean Bont, chantre et *trésorier* du chapitre, marqués de la lettre **Ⓜ**, ont

(1) *Revue belge de numismatique*, t. XLVI, p. 553.

donc pu convenir comme jetons de présence aussi bien pour la messe que pour les matines. Quant aux méreaux au **V**, il semble qu'en les faisant ouvrir, on ait eu surtout en vue les vêpres, offices quotidiens, plutôt que les vigiles, qui ne se disaient qu'exceptionnellement.

Il est à remarquer qu'il existe pour Termonde des méreaux signés Theodericus cantor ou Theodericus de Gorthem, portant au centre du revers l'une des lettres **M**, **P** ou **V** et qui semblent avoir avec les méreaux de Jean Bont, une commune origine, un objet identique (1).

VI.

PLOMB DES DRAPS DE BRUGES.

En plein champ les armes au lion de Bruges, en partie, tout au moins.

Rev. Un mouton couronné.

Plomb.

Collection de Witte.

Pl. IV, n° 6.

Les principaux métiers qui s'occupaient de la fabrication des draps, sans parler des teinturiers, étaient les tisserands, les foulons et les tondeurs. Les tisserands travaillaient les draps aux métiers, les foulons, appelés aussi foulonniers et mouliniers, préparaient les étoffes de laine en les faisant

(1) MINARD. *Description des méreaux et jetons de présence des gildes et corps de métiers, etc.*, t. III, pp. 174-176.

fouler, presser au moulin, ce qui rendait le drap plus ferme et plus serré. Les tondeurs donnaient au tissu son dernier apprêt. A Bruges, les tondeurs étaient divisés en deux classes, les uns étaient nommés raemscheerers, tondeurs au châssis, parce que, pour exercer leur métier, ils étendaient le drap sur un espèce de châssis ; les autres, scepscheerers, qui tondaient avec plus de perfection. Les tondeurs brugeois étaient fort renommés. Au xv^e siècle, c'était à Bruges que les draps de Gand, Bruxelles, Ypres, Malines, Saint-Omer, Dixmude, Tourcoing, Eecloo, Commines, Roulers, Warneton, Maubeuge, Valenciennes, Vilvorde, recevaient souvent leur dernier apprêt.

Les scepscheerers pouvaient, comme les tondeurs au châssis, fermer les pièces de draps pliées. Cette dernière opération se faisait avec des fils de soie ou de lin. On y mettait des nœuds et des franges (roosen en fringen) en forme d'ornements.

Le plomb était apposé par le doyen du métier et par ceux que les échevins désignaient pour cette opération qui servait de contrôle au point de vue fiscal et de garantie au point de vue de l'origine de la marchandise.

Dans les Flandres, les métiers étaient régis par des « Keuren » qui énonçaient les règles à suivre par le fabricant, le producteur. Les « Neeringhen » servaient de code au commerçant, au marchand. Les premiers s'adressaient à l'industrie, les seconds concernaient le commerce. Bien que les

corps des métiers de Flandre apparaissent dès le XIII^e siècle dans des documents authentiques, les « Keuren » des drapiers de Bruges parvenus jusqu'à nous ne remontent pas au-delà des premières années du XV^e siècle. On peut consulter à leur égard le livre des *Ambachten en Neeringen van Brugge* de Gailliard et le livre des *Keures des drapiers et foulons de Bruges*, publié, en 1842, par la Société d'émulation de cette ville.

Le plomb des draps de Bruges de notre collection nous semble de la fin du XV^e ou du commencement du XVI^e siècle. Minard n'en fait pas mention dans sa description des « *Méreaux et jetons de présence, etc., des Gildes et corps de métiers, églises des Pays-Bas* » (1). Nous avons signalé, jadis, ce plomb à M. de Schodt, qui en a dit un mot dans son « *Résumé historique de la numismatique brugeoise* » (2). Cet auteur donne comme fabricant à Bruges les coins des marques de marchandises aux XV^e et XVI^e siècles: Charles de Grute ou den Grutere, Antoine den Grutere, Chrétien den Grutere, Arnold Cabilliau, Hubert Poire, Guillaume Hebbrechts, Pierre Lamsins, Vincent Van Helzen, Josse Warnier, Pierre Lodewyck et Corneille de Cueninck.

(1) Voir t. III, pp. 117-123.

(2) Page 46.

VII.

DEMI-ONCE DE BINCHE.

Poids de forme rectangulaire, arrondi aux angles. Écu du Hainaut aux quatre lions.

Rev. Dans une sorte de carré, orné d'un anneau à chacun de ses angles, les armes de Binche, un lion de sable armé et lampassé de gueules.

Cuivre jaune, poids : 25gr.05

Cabinet de l'État belge.

Pl. IV, n° 7.

Nous avons fait connaître dans la *Revue belge de numismatique*, t. XLVI, pp. 517-521, une double-once de Binche remontant au XIV^e siècle, du poids de 110 grammes. L'exemplaire, fort avarié, du cabinet de l'État belge correspond donc à la demi-once. C'est une unité de plus à joindre à la petite série de poids belges de marchandises déjà publiés. Espérons que peu-à-peu ces intéressants monuments sortiront ainsi de l'oubli où une coupable indifférence les a laissés plongés trop longtemps.

VIII.

MÉDAILLE DE L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS DE LIÈGE.

Voici comment le baron de Chestret de Haneffe, dans son excellente *Notice sur P. J. Jacoby, graveur liégeois du XVIII^e siècle* (1), décrit cette médaille :

(1) *Revue belge de numismatique*, t. XLVII, pp. 88-102, pl. III, n° 3.

« Inscription en six lignes, remplissant le champ: REGNANTE — FRANCISCO CAROLO — ACADEMIA — PICTURÆ SCULPTURÆ — SCALPTURÆ — LEODII ERECTA.

» *Rev.* Les génies de la Sculpture, de la Peinture et de la Gravure, sous les figures de trois enfants, avec le perron au milieu d'eux. L'un taille un buste antique, l'autre peint un héros tenant une corne d'abondance, le troisième grave les armes du prince de Velbruck.

Légende: ARTES INSTAURATÆ. *A l'exergue:* MDCCLXXV; et plus bas: JACOBY F.

» Un document récemment découvert (1), ajoute le baron de Chestret, nous apprend, en effet, qu'un certain Jean Simons, au nom du prince de Velbruck, demanda et obtint, en 1776, la permission de frapper à la Monnaie de Bruxelles « plusieurs médailles pour l'Académie de peinture, de sculpture et de gravure à Liège », parce que le balancier de cette ville était brisé ».

Les papiers de la Jointe des monnaies aux Archives générales de Belgique renferment la requête de Jean Simon ou Simons, le jeune, maître sellier en la ville de Bruxelles, adressée, en décembre 1777, à S. A. Mgr le prince de Starhemberg, ministre plénipotentiaire. Jean Simon remontre humblement « qu'étant chargé de la part de S. A. le Prince de Liège de faire frapper à la Monnaie de

(1) *Revue belge de numismatique*, t. XLII, p. 116.

Bruxelles *deux médailles d'or et vingt cinq en argent* destinées pour l'Académie de peinture et gravure érigée à Liège », il lui serait fort agréable d'obtenir l'autorisation de faire exécuter ce travail aux frais de l'évêque.

Le gouvernement, ne s'expliquant pas trop cette demande, ordonna tout d'abord une enquête. Simon exposa alors qu'il avait été chargé de faire frapper ces médailles à Bruxelles, parce qu'à Liège le balancier de la Monnaie était cassé.

Comme preuve de sa mission il montra, dit le rapport, les carrés, lesquels consistaient « l'une » pièce dans un obélisque (1) au pied duquel » travaillent quelques Génies, et l'autre pièce en » une inscription analogue au sujet. »

La demande de Simon lui fut accordée le 10 janvier 1778.

ALPHONSE DE WITTE.

(1) Le perron liégeois.



1



BR.



2



OR.



3



B.N.



4



B.



5



C.J.



6



PL.



7



C.J.